

2023-06-29-16 : Admission de créances en non-valeur

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoît ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Jean-Pierre BOISNEAU, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Patrice TROISPOILS, Pascal CHEVROLLIER, Marie-Claude HAMARD, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Liliane LANDEAU, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE

Secrétaire de séance : Pascal CRUBLEAU

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 23/06/2023
Date d'affichage: 07/07/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-16-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 31 mai 2023 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la Labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que le comptable public a transmis des demandes d'admissions de créances en non-valeur pour un montant de 45 831,27 € sur le budget principal (listes n°6091450215, n°6211090115, n°6166280115, n°6126250115, n°6153680215) pour un montant de 4023,99 € sur le budget annexe assainissement régie (liste n° 6095860015) ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

ENTENDU l'exposé de Madame LÉZÉ, rapporteur,

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20230629-2023-06-29-16-DE Date de télétransmission : 07/07/2023 Date de réception préfecture : 07/07/2023
--

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- Décide l'admission de créances en non-valeur pour un montant total de 45 828,57€ sur le budget principal, correspondant aux états ci-annexés n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 ;
- Décide l'admission de créances en non-valeur pour un montant total de 4 023,99€ sur le budget annexe assainissement régie, correspondant à l'état ci-annexé n°6 ;
- De dire que ces sommes seront inscrites au compte 6541 « créances admises en non-valeur » sur les budgets respectifs ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 29 juin 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Crubleau Pascal

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-16-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023